

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 18 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit du mois de décembre à 18 heures 30, les membres de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont rassemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël RATIER, Président.

**PRÉSENTS**

**Président**

1 RATIER Joël

**Vice-présidents**

2 ROUGIER Jean-Marie

3 ALLARD Pierre

4 LACROIX Philippe

5 TUYERAS Sylvie

6 DUCHAMBON Jean

7 GRANET Jean-Pierre

8 DARDILHAC Annie

9 VOUZELLAUD Raymond

10 ALLARD Jean-Luc

11 NEBOUT-LACOURARIE Martine

**Conseillers communautaires**

12 BEAUBREUIL Bernard

13 BEIGE Laurence

14 BERTRAND Jacques

15 BRANDY Claude

16 CHAZELAS Laurence

17 COINDEAU Lucien

18 DESROCHES Bernadette

19 GANDOIS Philippe

20 GRANET Thierry

21 GUILLOUMY Roger

22 MAGDZIAK Nadia

23 MANDON Francis

24 PFRIMMER-PICHON Joëlle

25 PIERREFICHE Josiane

26 REJASSE Jocelyne

27 SOULAT Annie

28 TRICARD Hélène

\*\*\*\*\*

**PROCURATIONS**

BALLAY Christine, conseillère communautaire, à REJASSE Jocelyne, conseillère communautaire

COUTET Claudine, conseillère communautaire, à DESROCHES Bernadette, conseillère communautaire

LALANDE Olivier, conseiller communautaire, à ROUGIER Jean-Marie, vice-président

SOURY Luigia, conseillère communautaire, à BERTRAND Jacques, conseiller communautaire

\*\*\*\*\*

**EXCUSÉS REPRÉSENTÉS**

CHALEIX Philippe, conseiller communautaire, excusé représenté par MAGDZIAK Nadia, conseillère communautaire

\*\*\*\*\*

**EXCUSÉS**

DELORD Mylène, conseillère communautaire

MILOR Isabel, conseillère communautaire

SOULIMAN COURIVAUD Aude, conseillère communautaire

Après avoir procédé à l'appel, le président ouvre la séance. L'assemblée communautaire désigne Annie SOULAT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Le président demande si un élu veut prendre la parole. Aucune demande n'a été formulée.

L'assemblée communautaire prend acte de la modification de l'ordre du jour, avec le retrait de la délibération relative à la modification statutaire pour la prise en compte du contingent incendie par la communauté de commune Porte Océane du Limousin.

Cette question demande à être approfondie dans le cadre de la démarche d'audit en cours. Le cabinet Julla préconise de travailler le périmètre des compétences, afin d'optimiser le coefficient d'intégration fiscale et de continuer à bénéficier de la dotation globale de fonctionnement bonifiée.

Le conseil communautaire mandate donc son administration pour travailler sur cette question, en étroite collaboration avec les élus. Cette mise en œuvre des préconisations de l'audit intégrera d'ores et déjà la prise en charge du contingent incendie par la CCPOL à la place des communes, avec un jeu d'écriture au niveau des dotations de compensation qui viendraient en diminution.

Un séminaire sera consacré à cette question. Un conseil communautaire, entre mai et juillet 2019, viendra proposer l'adoption des résultats de cette réflexion.

A l'unanimité, l'assemblée communautaire,

- DESIGNE madame Bernadette DESROCHES en qualité de titulaire pour siéger au conseil d'administration de l'association « L'Outil en main » et madame Joëlle PFRIMMER-PICHON pour la représenter en cas d'empêchement.

- APPROUVE les termes de la convention de mises à disposition d'agents entre la communauté de communes Porte Océane du Limousin et la ville de Saint-Junien.

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un agent entre la communauté de communes Porte Océane du Limousin et le CCAS de Saint-Junien.

- AUTORISE le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget général, dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget 2018 comme suit :

|                         |           |
|-------------------------|-----------|
| . Chapitre 20 : jusqu'à | 10 000 €  |
| . Chapitre 21 : jusqu'à | 100 000 € |
| . Chapitre 23 : jusqu'à | 261 942 € |
| . Chapitre 27 : jusqu'à | 2 000 €   |

- AUTORISE le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget ordures ménagères, dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget 2018 comme suit :

|                         |          |
|-------------------------|----------|
| . Chapitre 21 : jusqu'à | 52 801 € |
| . Chapitre 23 : jusqu'à | 5 000 €  |

- DECIDE d'autoriser la commune de Saint-Junien à percevoir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour le compte de la CCPOL, le produit de la taxe de séjour applicable au camping municipal.

- DIT que par dérogation à la délibération 2018/152, le reversement du produit de la taxe de séjour sera effectué mensuellement.

- DECIDE de verser un fonds de concours à la commune de Saint-Martin-de-Jussac, d'un montant de 570 €, représentant 50% de la dépense HT, pour le financement de l'acquisition de mobilier.

- DIT que la commune fera figurer le logo de la communauté de communes Porte Océane du Limousin sur les supports de communication, ainsi que le montant de sa participation financière.

- APPROUVE la cession des parcelles cadastrées Section AM n° 100 et 101 à la Société La Maroquinerie Nontronnaise au prix de 502,20 euros.

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée Section AM n° 96 appartenant à la Société La Maroquinerie Nontronnaise au prix de 3,10 euros.

- DESIGNE l'étude de Maître SALLON et DIT que les frais de notaires seront à la charge de la Société La Maroquinerie Nontronnaise.

- AUTORISE le président à signer tous les documents nécessaires.

- ANNULE ET REMPLACE la délibération 2018/014 en date du 18 janvier 2018.

- PREND ACTE du rapport annuel 2017 portant fonctionnement du service public d'assainissement collectif.

- DECIDE d'attribuer une avance sur la subvention 2019 de 290 500 euros à l'établissement public de coopération culturelle Vienne-Glane, conformément à la convention provisoire.

- DIT que cette avance sera déduite du montant global de la subvention versée au titre de l'année 2019. Une convention de versement interviendra lors de l'attribution du montant définitif de la subvention.

- DETERMINE comme projet de périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale l'espace dessiné par l'association des intercommunalités de Charente-Limousine, Ouest-Limousin et Porte Océane du Limousin,

- APPROUVE la convention type d'accès aux déchèteries de Limoges Métropole, Elan Limousin Avenir Nature, Porte Océane du Limousin et Val de Vienne

- DECIDE d'une évolution du montant de la redevance différenciée des ordures ménagères suivant les catégories et le territoire.

- ADOPTE les nouveaux tarifs.

- DIT que le prix de base étant annuel et la facturation trimestrielle pour l'ensemble du territoire, les tarifs tiendront compte de la règle des arrondis.

- DECIDE d'établir pour les gros utilisateurs une redevance proportionnelle au volume hebdomadaire de déchets collectés.

- PREND ACTE du rapport annuel 2017 portant fonctionnement du service d'élimination des déchets.

- DECIDE la mise en place des pass'sports, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour les enfants âgés de 4 à 17 ans, domiciliés sur le territoire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin.

- DIT que la validité des pass'sports s'étendra sur l'année civile.

- DECIDE de déposer un dossier auprès des services de la Préfecture afin que le centre aqua-récréatif obtienne l'agrément pour être un organisme formateur de « surveillant aquatique ».

- ADOPTE le tarif de 180 € pour la préparation physique dispensée par un M.N.S. du centre aqua-récréatif, payable en début de formation.

- ACCEPTE de faire une avance sur subvention au titre de l'année 2019 à l'association office de tourisme intercommunal Porte Océane du Limousin.

- ACCEPTE le montant de 100 000 € pour cette avance.

- ADOPTE les tarifs de la boutique et de la billetterie de la maison de la réserve – Espace météorite Paul Pellas, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun élu ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 20 heures 10.

Le Président,  
Ipe RATIER,



